

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 150;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 novembre 1991, modifié le 11 août 1992, instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de CRISNEE;

Vu les délibérations du 02 février 1996 et 24 octobre 1995 du Conseil communal de CRISNEE procédant au renouvellement intégral de cette Commission;

Vu l'avis favorable du 29 mars 1996 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal;

Qu'en effet, le quart communal de la Commission est composé d'une manière conforme à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Qu'en outre, les autres membres des secteurs public et privé pressentis assurent la défense d'une vaste diversité d'intérêts et représentent les différentes parties de la commune;

ARRETE :

Article 1er. - La modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de CRISNEE, telle qu'elle est contenue dans les délibérations des 02 février 1996 et du 24 octobre 1995 du Conseil communal de CRISNEE est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président ainsi que des membres des secteurs public et privé de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 22 novembre 1991, modifié le 11 août 1992.

.../...

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T. :

Monsieur J. VANMAL.

Sont désignés en qualité de représentants du secteur public et constituent le quart communal de la Commission :

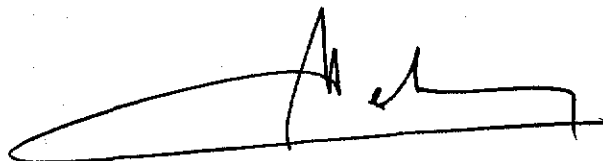
Mme VANHAEREN M. et son suppléant M. LAPIERRE CH;
M. GILON A. et sa suppléante Mme COLLON-WARNIER J.;
Mme DENEUMOSTIER G. et son suppléant M. DARTIENNE R.

Sont désignés en qualité d'autres membres de la Commission :

Mme CERFONTAINE Ch. et sa suppléante Mme VRANCKEN R.;
M. DESSY St. et son suppléant M. DEBIEVRE A.;
M. FASTRE J-M. et son suppléant M. STEVART J.;
M. GOFFIN F. et son suppléant M. PIETTE R.;
M. HOORNAERT J. et son suppléant M. VANHAEREN H.;
Mme PETERS M-F. et son suppléant M. KEPENNE J-P.;
Mme RIGO E. et son suppléant M. CHASSEUR Cl.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le 27 JUIN 1996



Michel LEBRUN.